

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUÈNE
DEC2023 DGS 1115

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REPARATION ET LE CONFORTEMENT PONCTUEL DE L'ÉGLISE ST MICHEL - SACRISTIE
Direction Générale des Services

Le Maire de MALAUÈNE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la volonté de la Commune de Malaucène de restaurer la sacristie de l'Eglise,

Vu l'étude réalisée par l'architecte Bruno JOUVE domicilié à AVIGNON (Vaucluse) 19 rue Galante.

Vu la proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour la réparation et le confortement ponctuel de l'église (sacristie) présentée par l'architecte Bruno JOUVE domicilié à AVIGNON (Vaucluse) 19 rue Galante.

DECIDE

Article 1 : de valider la proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour la réparation et le confortement ponctuel de l'église (sacristie) présentée par l'architecte Bruno JOUVE domicilié à AVIGNON (Vaucluse) 19 rue Galante et ce pour un montant de 4 500 € HT (quatre mille cinq cent euros)

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal à Montoux

Et notifiée à l'entreprise

Malaucène, le 04-07-2023

Publiée le 24 juillet 2023

Pièces annexées : 1

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture